

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Pour l'autorité compétente par délégation <i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>30</b>

**Séance du 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;  
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuël GOUGOUGNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

**Représentés** : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE  
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

**Absents** : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/08**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;



**Considérant** l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Adoptée à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**



**Jocelyn SAPOTILLE**